

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE L'EAU  
LISTE 5640340215**

**D\_2022\_0249**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision C-2020-0313 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2019 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5640340215 1002 pièces présentes pour un total de 29 448,97€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	31	Pièces pour	1 172,88 €
	Personne physique - Particulier	899	Pièces pour	25 482,59 €
	Personne morale de droit privé - Société	64	Pièces pour	2 646,92 €
	Personne morale de droit privé - Association	8	Pièces pour	146,58 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	250	Pièces pour	12 769,91 €
	EAU	261	Pièces pour	13 548,91 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	239	Pièces pour	1 027,62 €
	REDEVANCE POLLUTION	251	Pièces pour	1 967,29 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	135,24 €
Motifs de présentation	Décédé et demande renseignement négative	68	Pièces pour	1 655,12 €
	Combinaison infructueuse d actes	898	Pièces pour	26 874,15 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	962	Pièces pour	24 386,81 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	40	Pièces pour	5 062,16 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	282	Pièces pour	7 739,38 €
	2020	670	Pièces pour	20 095,12 €
	2019	50	Pièces pour	1 614,47 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n° 5640340215 dont le montant s'élève à 29 448,97€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*